

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**



MEMORIAL

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 206

28 janvier 2006

SOMMAIRE

<p>Babcock & Brown European Investments II, S.à r.l., Niederanven..... 9846</p> <p>Bolux, Sicav, Luxembourg..... 9869</p> <p>Brenntag-Interfer (BC) S.C.A., Munsbach..... 9846</p> <p>Capital International UK Fund..... 9846</p> <p>Clear Concept S.A., Luxembourg..... 9875</p> <p>Conbipel Lux S.A., Luxembourg..... 9861</p> <p>Credit Suisse Prime Select Trust Advisory Company S.A., Luxembourg..... 9879</p> <p>Croswell Real Estate, S.à r.l., Luxembourg..... 9855</p> <p>Croswell Real Estate, S.à r.l., Luxembourg..... 9855</p> <p>Croswell Real Estate, S.à r.l., Luxembourg..... 9855</p> <p>DNH International, S.à r.l., Luxembourg..... 9879</p> <p>Extenso Holding S.A., Luxembourg..... 9876</p> <p>Extenso Int. S.A., Luxembourg..... 9854</p> <p>FLG S.A., Fortis Lease Group, Luxembourg..... 9867</p> <p>FLG S.A., Fortis Lease Group, Luxembourg..... 9868</p> <p>Giraffe Holdings, S.à r.l., Luxembourg..... 9870</p> <p>Golden World Services S.A., Luxembourg..... 9876</p> <p>Infinium S.A., Luxembourg..... 9880</p> <p>Integral Multi Fund, Sicav, Luxembourg..... 9842</p> <p>Integral Multi Fund, Sicav, Luxembourg..... 9845</p> <p>Intes S.A., Luxembourg..... 9845</p>	<p>Intruma Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg..... 9846</p> <p>Investment Light II, S.à r.l., Luxembourg..... 9855</p> <p>KBC Life Fund Management S.A., Luxembourg.. 9882</p> <p>Klar Investment International S.A...... 9869</p> <p>Lemanik Sicav, Luxembourg..... 9870</p> <p>Mafluxinvest Holding S.A., Luxembourg..... 9888</p> <p>(La) Maison du Riz, S.à r.l., Bettembourg..... 9846</p> <p>MEP, S.à r.l., Luxembourg..... 9847</p> <p>Mecanauto, S.à r.l., Howald..... 9868</p> <p>Millennium S.A.H., Luxembourg..... 9875</p> <p>Mondro S.A., Luxembourg..... 9876</p> <p>Paulim S.A., Luxembourg..... 9876</p> <p>Publimed, S.à r.l., Esch-sur-Alzette..... 9846</p> <p>Saft Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg..... 9854</p> <p>(La) Société de Placement International à Luxembourg S.A., Luxembourg..... 9869</p> <p>Studio Donna, S.à r.l., Luxembourg..... 9870</p> <p>Syren Holding S.A., Luxembourg..... 9877</p> <p>Taiwan Cable TV Investments, S.à r.l., Luxembourg..... 9883</p> <p>Toni Lampertz, GmbH, Beiler..... 9841</p> <p>World Motors S.A., Luxembourg..... 9862</p>
---	---

TONI LAMPERTZ, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, Maison 28.

R. C. Luxembourg B 103.745.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 28 septembre 2005, réf. DSO-BI00177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 septembre 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903128.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 2005.

INTEGRAL MULTI FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.944.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de INTEGRAL MULTI FUND, (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer (R.C.S. Luxembourg B 85.944) constituée sous la dénomination de ABF MULTI FUND, suivant acte notarié en date du 12 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du numéro 368 du 6 mars 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant en date du 4 août 2004, publié au Mémorial numéro 866 du 25 août 2004.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Antoinette Farese, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Christelle Vaudémont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Alexandra Dimitrijevic, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, la présidente déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Amendements apportés aux statuts de la Société par l'ajout ou la modification des dispositions énumérées ci-dessous en vue de mettre en conformité la Société avec la partie I de la Loi de 2002. Cette mise en conformité sera effective le 27 décembre 2005 (ou à tout autre date décidée par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du président et notifiée par la suite aux actionnaires par courrier) (la «Date d'effectivité»).

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

«Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments multiples régie par la loi du 20 décembre 2002, relative aux Organismes de Placement Collectif (la «Loi de 2002»), la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents toutes les fois que la Loi de 2002 n'en dispose pas autrement et par les présents statuts.»

2. Modification des paragraphes 2 et suivants de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

«La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

Dans le respect des exigences de la Loi et tel que décrit dans la documentation de vente relative aux actions de la Société, en particulier en ce qui concerne les types de marchés sur lesquels les avoirs peuvent être acquis ou les caractéristiques de l'émetteur, chaque compartiment pourra être investi dans:

- a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- b) des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif;
- c) des dépôts auprès des établissements de crédit, remboursables à vue ou comportant un droit de retrait et qui ont une échéance de 12 mois au plus;
- d) des instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un index composé d'actions ou de titres de créances reconnu par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

La Société pourra notamment acquérir les avoirs susmentionnés sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières en dehors de l'Union Européenne, ou de tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, comme indiqué dans la documentation de vente des actions de la Société.

La Société peut également investir dans des valeurs mobilières récemment émises et des instruments de marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que sera introduite une demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeur mobilières au sein de l'Union Européenne, ou à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières à l'extérieur de l'Union Européenne, et que cette admission soit obtenue dans le délai d'un an à compter de l'émission

Conformément au principe de répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de l'actif net de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments de marché monétaire émis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE») ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie, sous réserve que si la Société fait usage de cette possibilité, elle devra détenir, pour le compte de chaque compartiment concerné, des valeurs mobilières provenant d'au moins six émissions différentes. Les valeurs mobilières provenant d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de 30% de l'actif net du compartiment en question.»

3. Modification du paragraphe 6 de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«En matière de capital social (notamment en ce qui concerne son montant minimum), la Société se conformera en tous points et à tout moment aux exigences prévues par la Loi de 2002.»

4. Modification du paragraphe 5 de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

«L'évaluation des avoirs est faite de la façon suivante:

a. les titres et/ou les instruments dérivés cotés à une bourse officielle, ou sur un autre marché organisé, sont évalués sur la base du dernier cours connu et, s'il y a plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal pour le titre considéré, à moins que ce cours ne soit pas représentatif;

b. les titres non cotés en bourse ou sur un autre marché organisé, de même que les titres ainsi cotés ou traités dont les cours ne sont pas représentatifs, sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou en l'absence de valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par la Société;

c. les instruments dérivés non cotés en bourse ou sur un marché organisé, sont évalués sur une base journalière et vérifiés par un professionnel compétent désigné par le conseil d'administration de la Société;

d. les titres ayant une échéance résiduelle inférieure à douze mois pourront être évalués selon la méthode dite «amortized cost basis», c'est-à-dire que le rendement pris en compte est le rendement à l'échéance finale;

e. les valeurs exprimées en devises autres que la devise de référence du compartiment seront converties dans la devise du compartiment concerné au dernier cours de change connu;

f. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes exigibles, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus tels que mentionnés ci-dessus et non encaissés sera égale au montant total de ces éléments, sauf dans les cas où il est improbable qu'ils soient payés ou encaissés en totalité, auxquels cas leur valeur sera établie après application de la décote considérée comme appropriée par la Société pour refléter leur vraie valeur;

g. les parts ou actions détenues dans des organismes de placement collectif de type ouvert, sont évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible diminuée des charges y afférentes. Les parts ou actions détenues dans des organismes de placement collectif de type fermé, sont évaluées à leur dernière valeur de marché.»

5. Modification du paragraphe 8 de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

«La Société est constituée avec des compartiments multiples conformément à l'article 133 de la Loi de 2002.»

Modification du paragraphe 4 de l'article 18 des statuts de la Société comme suit:

«Concernant la part du résultat qui revient aux actions de distribution, le montant distribuable pour chaque compartiment peut être constitué par les intérêts, dividendes, plus-values, réalisés ou non, et autres revenus réalisés, sous déduction des frais et des moins-values éventuelles, réalisées ou non ainsi que du capital de ce compartiment, dans les limites prévues par l'article 23 de la Loi de 2002.»

6. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 24 des statuts de la Société comme suit:

«Le contrôle prévu par l'article 113(1) de la Loi de 2002 sera exercé par un réviseur d'entreprises agréé qui remplit les conditions requises par la loi en matière d'honorabilité et d'expérience professionnelle. Il est nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.»

7. Modification du paragraphe 4 de l'article 32 des statuts de la Société comme suit:

«Un apport d'un ou de plusieurs compartiments à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif et de la partie I de la Loi de 2002 peut être décidée par le conseil d'administration lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à un seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, à l'échéance de l'objectif d'investissement de ce compartiment, en cas de changement de la situation économique et politique ayant des conséquences néfastes sur les investissements de ce compartiment, en cas de changement de la situation du promoteur ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, à condition:»

8. Modification de l'article 34 des statuts de la Société comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux sur les Organismes de Placement Collectif.»

II.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée aux actionnaires en date du 9 décembre 2005

et publiés au Mémorial et dans le «d'Wort» en date des 7 et 16 décembre 2005.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varient par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 860.908,157 actions en circulation, 488.230 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

En vue de mettre la Société en conformité la Société avec la partie I de la Loi de 2002, l'assemblée décide, avec effet à ce jour, de modifier les statuts de la Société par l'ajout ou la modification des dispositions énumérées ci-après:

1.- L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments multiples régie par la loi du 20 décembre 2002, relative

aux Organismes de Placement Collectif (la «Loi de 2002»), la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents toutes les fois que la Loi de 2002 n'en dispose pas autrement et par les présents statuts.»

2.- L'assemblée décide de modifier les paragraphes 2 et suivants de l'article 2 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

«La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

Dans le respect des exigences de la Loi et tel que décrit dans la documentation de vente relative aux actions de la Société, en particulier en ce qui concerne les types de marchés sur lesquels les avoirs peuvent être acquis ou les caractéristiques de l'émetteur, chaque compartiment pourra être investi dans:

- e) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- f) des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif;
- g) des dépôts auprès des établissements de crédit, remboursables à vue ou comportant un droit de retrait et qui ont une échéance de 12 mois au plus;
- h) des instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un index composé d'actions ou de titres de créances reconnu par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

La Société pourra notamment acquérir les avoirs susmentionnés sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières en dehors de l'Union Européenne, ou de tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, comme indiqué dans la documentation de vente des actions de la Société.

La Société peut également investir dans des valeurs mobilières récemment émises et des instruments de marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que sera introduite une demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeur mobilières au sein de l'Union Européenne, ou à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières à l'extérieur de l'Union Européenne, et que cette admission soit obtenue dans le délai d'un an à compter de l'émission

Conformément au principe de répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de l'actif net de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments de marché monétaire émis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE») ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie, sous réserve que si la Société fait usage de cette possibilité, elle devra détenir, pour le compte de chaque compartiment concerné, des valeurs mobilières provenant d'au moins six émissions différentes. Les valeurs mobilières provenant d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de 30% de l'actif net du compartiment en question.»

3.- L'assemblée décide de modifier le paragraphe 6 de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«En matière de capital social (notamment en ce qui concerne son montant minimum), la Société se conformera en tous points et à tout moment aux exigences prévues par la Loi de 2002.»

4.- L'assemblée décide de modifier le paragraphe 5 de l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'évaluation des avoirs est faite de la façon suivante:

- a. les titres et/ou les instruments dérivés cotés à une bourse officielle, ou sur un autre marché organisé, sont évalués sur la base du dernier cours connu et, s'il y a plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal pour le titre considéré, à moins que ce cours ne soit pas représentatif;
- b. les titres non cotés en bourse ou sur un autre marché organisé, de même que les titres ainsi cotés ou traités dont les cours ne sont pas représentatifs, sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou en l'absence de valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par la Société;
- c. les instruments dérivés non cotés en bourse ou sur un marché organisé, sont évalués sur une base journalière et vérifiés par un professionnel compétent désigné par le conseil d'administration de la Société;
- d. les titres ayant une échéance résiduelle inférieure à douze mois pourront être évalués selon la méthode dite «amortized cost basis», c'est-à-dire que le rendement pris en compte est le rendement à l'échéance finale;
- e. les valeurs exprimées en devises autres que la devise de référence du compartiment seront converties dans la devise du compartiment concerné au dernier cours de change connu;
- h. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes exigibles, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus tels que mentionnés ci-dessus et non encaissés sera égale au montant total de ces éléments, sauf dans les cas où il est improbable qu'ils soient payés ou encaissés en totalité, auxquels cas leur valeur sera établie après application de la décote considérée comme appropriée par la Société pour refléter leur vraie valeur;
- i. les parts ou actions détenues dans des organismes de placement collectif de type ouvert, sont évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible diminuée des charges y afférentes. Les parts ou actions détenues dans des organismes de placement collectif de type fermé, sont évaluées à leur dernière valeur de marché.»

5.- L'assemblée décide de modifier le paragraphe 8 de l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société est constituée avec des compartiments multiples conformément à l'article 133 de la Loi de 2002.»

et de modifier le du paragraphe 4 de l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Concernant la part du résultat qui revient aux actions de distribution, le montant distribuable pour chaque compartiment peut être constitué par les intérêts, dividendes, plus-values, réalisés ou non, et autres revenus réalisés, sous dé-

duction des frais et des moins-values éventuelles, réalisées ou non ainsi que du capital de ce compartiment, dans les limites prévues par l'article 23 de la Loi de 2002.»

6.- L'assemblée décide de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 24 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le contrôle prévu par l'article 113(1) de la Loi de 2002 sera exercé par un réviseur d'entreprises agréé qui remplit les conditions requises par la loi en matière d'honorabilité et d'expérience professionnelle. Il est nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.»

7.- L'assemblée décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 32 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«- Un apport d'un ou de plusieurs compartiments à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif et de la partie I de la Loi de 2002 peut être décidée par le conseil d'administration lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à un seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, à l'échéance de l'objectif d'investissement de ce compartiment, en cas de changement de la situation économique et politique ayant des conséquences néfastes sur les investissements de ce compartiment, en cas de changement de la situation du promoteur ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, à condition:»

8.- L'assemblée décide de modifier l'article 34 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux sur les Organismes de Placement Collectif.»

Aucun point n'étant encore à l'ordre du jour, l'assemblée est dès lors close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée, les membres du bureau de l'assemblée, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Farese, C. Vaudémont, A. Dimitrijevic, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2006, vol. 434, fol. 92, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006

H. Hellinckx.

(007596.3/242/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

INTEGRAL MULTI FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 85.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(007597.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

INTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.876.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 avril 2005 que l'assemblée décide de:

*reconduire pour un terme de 6 ans le mandat des administrateurs suivants:

- Claudio Léo-Personnettaz, demeurant à CZ-11000 Praha 1, 28, rijnka c. 7/373;

- Victor Elvinger, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

- Catherine Dessoay, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

* reconduire pour un terme de 6 ans le mandat du commissaire aux comptes suivant:

- la société CORAL MANAGEMENT COMPANY TRADING LIMITED ayant son siège social à P.O. BOX 3174 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087396.3/304/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

CAPITAL INTERNATIONAL UK FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion relatif au fonds commun de placement CAPITAL INTERNATIONAL UK FUND, pour lequel CAPITAL INTERNATIONAL UK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. agit en tant que société de gestion, a été enregistré à Luxembourg le 2 janvier 2006 sous la référence LSO-BM00513, et déposé au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

CAPITAL INTERNATIONAL UK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

(007794.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY II BIS, S.à r.l.).**

Siège social: L-6947 Niederanven, Z.I. Bombicht.

R. C. Luxembourg B 109.507.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 octobre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(086447.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

INTRUMA HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1532 Luxembourg, 28, rue Ignace de la Fontaine.

R. C. Luxembourg B 110.681.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(086448.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

BRENNTAG-INTERFER (BC), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 97.315.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(086450.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

LA MAISON DU RIZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 48, rue Auguste Collart.

R. C. Luxembourg B 67.272.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Signature.

(086451.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

PUBLIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 39.610.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Signature.

(086530.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

MEP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 107.163.

In the year two thousand and five, on the ninth day of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, to whom will remain the present deed.

There appeared:

1. PERMIRA EUROPE II L.P. 1, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY13QL Guernsey, acting by its general partner PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey on 7 September 2005;

2. PERMIRA EUROPE II L.P. 2, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY13QL Guernsey, acting by its general partner PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey on 7 September 2005;

3. PERMIRA EUROPE II C.V.3, having its registered office at Parnassustoren, Locatellikade, NL-1076 AZ Amsterdam, acting by its managing general partner PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey on 7 September 2005;

4. PERMIRA EUROPE II C.V.4, having its registered office at Parnassustoren, Locatellikade, NL-1076 AZ Amsterdam, acting by its managing general partner PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey on 7 September 2005;

5. PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY13QL Guernsey, acting by its manager PERMIRA (EUROPE) LIMITED, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey on 7 September 2005;

6. SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY13QL Guernsey, acting by its nominee, SV (NOMINEES) LIMITED, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey on 7 September 2005;

7. PAI EUROPE IV B FCPR, acting by its general partner PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 6 September 2005;

8. PAI EUROPE IV B5 FCPR, acting by its general partner PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 6 September 2005;

9. PAI EUROPE IV B6 FCPR, acting by its general partner PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 6 September 2005;

10. PAI EUROPE IV B7 FCPR, acting by its general partner PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 6 September 2005;

11. PAI EUROPE IV C FCPR, acting by its general partner PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 6 September 2005;

12. PAI EUROPE IV C2 FCPR, acting by its general partner PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 6 September 2005;

13. PAI EUROPE IV D FCPR, acting by its general partner PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 6 September 2005;

14. PAI EUROPE IV D2 FCPR, acting by its general partner PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 6 September 2005.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing parties (sub 1) to 14) are the current shareholders of the Company, private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) existing under the name of MEP, S.à r.l. registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 107.163, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, dated March 23, 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 793 from August 8, 2005, and amended pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated July 1, 2005, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*;

II. The current share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all entirely subscribed and fully paid in;

III. That all the shareholders are duly represented at the meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the following agenda:

Agenda:

(1) Increase of the share capital by an amount of six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 6,250) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to an amount of eighteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 18,750) by the issuance of two hundred fifty (250) ordinary shares, each share having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25), to be fully subscribed and paid up by the following subscribers and in the following amounts and proportions:

Subscribers	Ordinary Shares	Total
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.	209	5,225
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND - A L.P.	4	100
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND - B L.P.	4	100
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	3	75
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	11	275
CORAL FEEDER L.P.	19	475
Total	250	6,250

(2) Subsequent modification of Article 5 of the Articles of Association of the Company;

(3) Introduction of a third class of Managers (Gérants) of Class C, amendments of the statutory provisions with respect to, inter alia, (i) the appointment of the Managers of the Company, (ii) the board meetings' quorum and majorities rule, (iii) the binding signatures and subsequent amendment of the Articles 10, 11, 12, 13 and 14 of the Articles of Association of the Company;

(4) Acceptance of the resignation of Manager(s) and/or appointment of new Manager(s).

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders decide to increase the subscribed capital by contribution in cash of an amount of six thousand two hundred fifty Euros (EUR 6,250) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to an amount of eighteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 18,750) by the issuance of two hundred fifty (250) ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25).

Subscription - Payment

The current Shareholders of the Company having, to the extent necessary, waived any preferential subscription right, thereupon appeared:

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., a Cayman Islands limited partnership with registered office in Grand Cayman, Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered at the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-12399, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 7 September 2005;

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND - A L.P., a Cayman Islands limited partnership with registered office in Grand Cayman, Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered at the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-12789, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 7 September 2005;

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND - B L.P., a Cayman Islands limited partnership with registered office in Grand Cayman, Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered at the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-12790, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 7 September 2005;

- CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., a Delaware (United States of America) limited partnership with registered office at Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 7 September 2005;

- CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., a Cayman Islands limited partnership with registered office in Grand Cayman, Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered at the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-12788, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 7 September 2005;

- CORAL FEEDER L.P., a Jersey limited partnership (Channel Islands) with registered office at Saint Helier (Jersey), 22 Grenville Street, Jersey, and registered with the Jersey Financial Services Commission with number L.P.635, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 7 September 2005.

The subscribers, prenamed, represented as stated here above, have declared to subscribe for the two hundred fifty (250) newly issued ordinary shares in the following amounts and proportions:

Subscribers	Ordinary Shares	Total
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.	209	5,225
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND - A L.P.....	4	100
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND - B L.P.....	4	100
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.....	3	75
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	11	275
CORAL FEEDER L.P.....	19	475
Total.....	250	6,250

All the newly issued shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of six thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,250) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders decide to amend the Article 5 of the Articles of Association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at eighteen thousand seven hundred fifty Euro (EUR 18,750) represented by seven hundred and fifty (750) ordinary shares (parts sociales) with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Third resolution

The shareholders decide to create a third category of Managers of Class C.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, Articles 10, 11, 12 and 14 of the Articles of Association of the Company are amended and shall henceforth read as follows:

«C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of six members at least, who need not be partners of the Company, of which at least two shall be Managers of Class A, two Managers of Class B and two Managers of Class C.

The Managers of Class A shall be elected among a list of candidates proposed by the group of shareholders representing one-third of the share capital of the Company, the Managers of Class B shall be elected among a list of candidates proposed by the group of shareholders representing another one-third of the share capital of the Company and the Managers of Class C shall be elected among a list of candidates proposed by the group of shareholders representing another one-third of the share capital of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners, in accordance with the preceding paragraph of the present article.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his co-managers at a meeting of the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly at a meeting of the board of managers only if at least a majority of the managers is present or represented and if at least one manager of class A, one manager of class B and one manager of Class C are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting and at least with the votes of one manager of class A, one manager of class B and one manager of Class C.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions are only valid if executed by all members of the board of managers.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or jointly by one manager of two different classes.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or jointly by one manager of two different classes.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of one manager of two different classes, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.»

Fourth resolution

The shareholders decide to accept the resignation of the two (2) following Managers:

- Mr Alistair Boyle and
- Mr Eric Bouchez.

The shareholders decide to appoint the two (2) following directors as Managers of Class C:

- Mr Jeremy Conway, Legal Advisor, born on 1 October 1976 in Australia, with professional address at 9, Church Row, GB-BR7 5PG Chislehurst - Kent, United Kingdom, and
- Mrs Emanuela Brero, private employee, born on 25 May 1970 in Italy, with professional address at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

The board of Managers is therefore composed as follows:

Class A Managers:

- Laurence McNairm;
- Séverine Michel.

Class B Managers:

- Michel Paris;
- Ricardo de Serdio.

Class C Managers:

- Jeremy Conway;
- Emanuela Brero.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand Euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, lequel sera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. PERMIRA EUROPE II L.P. 1, dont le siège statutaire sis Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY13QL Guernsey, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., agissant par son general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Guernsey le 7 septembre 2005;

2. PERMIRA EUROPE II L.P. 2, dont le siège statutaire sis Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY13QL Guernsey, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., agissant par son general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Guernsey le 7 septembre 2005;

3. PERMIRA EUROPE II C.V.3, dont le siège statutaire sis Parnassustoren, Locatellikade, NL-1076 AZ Amsterdam, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., agissant par son general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Guernsey le 7 septembre 2005;

4. PERMIRA EUROPE II C.V.4, dont le siège statutaire sis Parnassustoren, Locatellikade, NL-1076 AZ Amsterdam, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., agissant par son general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Guernsey le 7 septembre 2005;

5. PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME, dont le siège statutaire sis Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY13QL Guernsey, agissant par son manager PERMIRA (EUROPE) LIMITED, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Guernsey le 7 septembre 2005;

6. SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED, dont le siège statutaire sis Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY13QL Guernsey, agissant par son nominee, SV (NOMINEES) LIMITED, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Guernsey le 7 septembre 2005;

7. PAI EUROPE IV B FCPR, agissant par son general partner PAI PARTNERS S.A.S., dont le siège statutaire sis 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Paris le 6 septembre 2005;

8. PAI EUROPE IV B5 FCPR, agissant par son general partner PAI PARTNERS S.A.S., dont le siège statutaire sis 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Paris le 6 septembre 2005;

9. PAI EUROPE IV B6 FCPR, agissant par son general partner PAI PARTNERS S.A.S., dont le siège statutaire sis 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Paris le 6 septembre 2005;

10. PAI EUROPE IV B7 FCPR, agissant par son general partner PAI PARTNERS S.A.S., dont le siège statutaire sis 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Paris le 6 septembre 2005;

11. PAI EUROPE IV C FCPR, agissant par son general partner PAI PARTNERS S.A.S., dont le siège statutaire sis 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Paris le 6 septembre 2005;

12. PAI EUROPE IV C2 FCPR, agissant par son general partner PAI PARTNERS S.A.S., dont le siège statutaire sis 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Paris le 6 septembre 2005;

13. PAI EUROPE IV D FCPR, agissant par son general partner PAI PARTNERS S.A.S., dont le siège statutaire sis 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Paris le 6 septembre 2005;

14. PAI EUROPE IV D2 FCPR, agissant par son general partner PAI PARTNERS S.A.S., dont le siège statutaire sis 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Paris le 6 septembre 2005.

Les procurations suscitées, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel qu'exposé ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant de constater que:

I. Les parties comparantes sub 1) à 14) sont les actuels associés de la société à responsabilité limitée existant sous le nom de MEP, S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.163, dont le siège social sis à Luxembourg, constituée par acte de Maître André Schwachtgen en date du 23 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 793 du 8 août 2005, et modifiée par acte de Maître André Schwachtgen en date du 1^{er} juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. Le capital social actuel de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

III. Que tous les associés sont valablement représentés à l'assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda ci-après reproduit, sans convocation préalable, les Associés représentés à l'Assemblée ont accepté de se réunir après examen de l'agenda suivant:

Agenda:

(1) Augmentation du capital social d'un montant de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250) afin de l'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) qui seront entièrement souscrites et payées par les souscripteurs suivants pour les montants et dans les proportions qui suivent:

Souscripteurs	Parts sociales ordinaires	Total
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.	209	5.225
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND - A L.P.	4	100
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND - B L.P.	4	100
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	3	75
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	11	275
CORAL FEEDER L.P.	19	475
Total	250	6.250

(2) Modification subséquente de l'Article 5 des statuts de la Société;

(3) Introduction d'une troisième catégorie de gérant de classe C, modifications des provisions statutaires relatives à, entre autres, (i) la nomination des gérants de la société, (ii) les règles de majorité et de quorum aux réunions du conseil de gérance, (iii) les pouvoirs de signature et les modifications subséquentes des articles 10, 11, 12, 13 et 14 des statuts de la Société;

(4) Acceptation de la démission de gérant(s) et/ou nomination de nouveau(x) gérant(s).

Les associés ont alors adopté les résolutions suivantes par vote unanime:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital souscrit par contribution numéraire d'un montant de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250) afin d'augmenter le montant actuel du capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25).

Souscription - Libération

Les actuels Associés de la Société ont, autant que nécessaire, renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux comparants suivants:

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., un Limited Partnership des Iles Cayman dont le siège social sis à Grand Cayman, Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, et enregistré au Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro CR-12399, ici représenté par Monsieur Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 7 septembre 2005;

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND-A L.P., un Limited Partnership des Iles Cayman dont le siège social sis à Grand Cayman, Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, et enregistré au Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro CR-12789, ici représenté par Monsieur Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 7 septembre 2005;

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND-B L.P., un Limited Partnership des Iles Cayman dont le siège social sis à Grand Cayman, Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, et enregistré au Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro CR-12790, ici représenté par Monsieur Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 7 septembre 2005;

- CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., un Limited Partnership de Delaware (Etats-Unis d'Amérique) dont le siège social sis à Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, ici représenté par Monsieur Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 7 septembre 2005;

- CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., un Limited Partnership des Iles Cayman dont le siège social sis à Grand Cayman, Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, et enregistré au Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro CR-12788, ici représenté par Monsieur Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 7 septembre 2005;

- CORAL FEEDER L.P., un Limited Partnership de Jersey dont le siège social sis à Saint Helier (Jersey), 22 Grenville Street, Jersey, et enregistré au Jersey Financial Services Commission sous le numéro L.P. 635, ici représenté par Monsieur Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 7 septembre 2005.

Les souscripteurs prénommés, représentés tel que déclaré ci-dessus, ont déclaré souscrire aux deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires nouvellement émises dans les montants et proportions qui suivent:

Souscripteurs	Parts sociales ordinaires	Total
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.	209	5.225
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND - A L.P.	4	100
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALEL FUND - B L.P.	4	100
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	3	75
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	11	275
CORAL FEEDER L.P.	19	475
Total	250	6.250

Toutes les parts sociales nouvellement émises ont été entièrement payées par contribution en numéraire, de sorte qu'un montant de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250) est dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'Article 5 des statuts qui aura désormais la lecture suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident de créer une troisième catégorie de gérant de classe C.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 10, 11, 12, 13 et 14 des statuts de la Société sont amendés et auront désormais la lecture suivante:

«C. Gérance

Art. 10. La société est dirigée par un conseil de gérance composé de six membres au moins, qui ne sont pas nécessairement des Associés de la société, et dont deux au moins sont des gérants de classe A, deux au moins sont des gérants de classe B et deux au moins sont des gérants de classe C.

Les Gérants de Classe A sont élus sur une liste de candidats proposée par le groupe d'associés représentant le premier tiers du capital social, les Gérants de Classe B sont élus sur une liste de candidats proposée par le groupe d'associés représentant le second tiers du capital social et les Gérants de Classe C sont élus sur une liste de candidats proposée par le groupe d'associés représentant le dernier tiers du capital social de la Société.

En cas de vacance d'un poste de gérant pour cause de décès, de démission ou pour toute autre cause, les gérants en fonction, par vote à la majorité, éliront un gérant pour pourvoir le poste vacant jusqu'à la prochaine résolution de l'assemblée des associés ratifiant cette élection.

Art. 11. Le Conseil de Gérance peut choisir un président et un vice-président parmi ses membres. Il doit aussi désigner un secrétaire qui n'est pas nécessairement Gérant et qui assurera la garde des procès verbaux des réunions du Conseils de Gérance et de l'Assemblée Générale des Associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation de son président ou de deux Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président est tenu de présider toute Assemblée Générale des Associés et tout Conseil de Gérance, cependant en son absence, les Gérants ou le Conseil de Gérance peuvent nommer un président intérimaire par vote à la majorité des présents à chacune de ces réunions.

Une convocation écrite aux Conseils de Gérance doit être adressée aux Gérants au moins Vingt Quatre heures avant leurs tenues, exception faite des circonstances d'urgence qui doivent alors être exprimées dans la convocation. Les Gérants peuvent expressément renoncer à la convocation par écrit, fax ou e-mail.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions auxquelles tous les Gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour, ainsi que pour toute réunion se tenant en place et heure définit à un agenda préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque Gérant peut agir à tout Conseil de Gérance par procuration écrite ou par fax ou, dès lors que l'authenticité peut en être apportée, par transmission électronique, d'un autre Gérant auquel il a donné procuration. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à un Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut délibérer et agir valablement à un Conseil de Gérance seulement si au moins une majorité des Gérants est présente ou représentée à un tel Conseil de Gérance, et qu'un Gérant de Classe A, un Gérant de Classe B et un Gérant de classe C sont présents ou représentés au Conseil de gérance. Les décisions sont prises sur vote à la majorité des présents ou représentés dès lors qu'au moins un Gérant de Classe A, un Gérant de Classe B et un Gérant de Classe C ont votés.

Dans l'hypothèse où un Gérant de la Société a un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autres que ceux qui découlent de la qualité d'administrateur ou de gérant ou employé de la partie adverse), il doit en informer le Conseil de Gérance et ne doit pas prendre part tant à la délibération qu'au vote sur la transaction en cause. Cet intérêt devra en outre être rapporté à la prochaine Assemblée Générale des Associés.

Les gérants peuvent participer aux Conseils de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire assurant que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une telle participation équivaut à une participation en personne aux réunions.

Le Conseil de Gérance peut prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire dès lors que les consentements sont exprimés par écrit, par fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication comparable. L'ensemble des documents formera le procès-verbal et attestera de la résolution prise. De telles résolutions sont valides uniquement si elles sont exécutées par tous les membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance doivent être signées par le président, ou en son absence par le président intérimaire qui a présidé la réunion en question, ou conjointement par deux Gérants de deux classes différentes.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui doivent être produits lors d'une procédure judiciaire ou autre, doivent être signées par le président et le secrétaire ou conjointement par deux Gérants de deux classes différentes.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants de Classes différentes, de même que par la signature unique ou les signatures conjointes de la ou des personnes, à laquelle ou auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.»

Quatrième résolution

Les associés décident d'accepter la démission des deux gérants suivants:

- Alistair Boyle et
- Eric Bouchez.

Les associés décident de nommer les deux gérants suivants qui seront des gérants dans la catégorie de classe C:

- Jeremy Conway, juriste, né le 1^{er} octobre 1976 en Australie, avec adresse professionnelle au 9, Church Row, GB-BR7 5PG Chislehurst - Kent, Royaume-Uni, et
- Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 en Italie, avec adresse professionnelle au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Le conseil de gérance est désormais composé de la manière suivante:

Gérants de classe A:

- Laurence McNairm;
- Séverine Michel.

Gérants de classe B:

- Michel Paris;
- Ricardo de Serdio.

Gérants de classe C:

- Jeremy Conway;
- Emanuela Brero.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison de l'augmentation de capital, est évalué à environ deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Maîtrejean, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 55, case 4. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 octobre 2005.

P. Bettingen.

(092895.3/202/465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

SAFT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.697.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 octobre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(086532.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

EXTENSO INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.873.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 août 2005 que l'assemblée décide de:

* reconduire pour un terme de 6 ans le mandat des administrateurs suivants:

- Aldo Garzotto, demeurant à CZ-12000 Praha 2, 1619/39, sokolská;
- Alessandro Garzotto, demeurant à Saint Christophe (Aosta), 28, Via Thuvex;
- Victor Elvinger, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

* reconduire pour un terme de 6 ans le mandat du commissaire aux comptes suivant:

- CORAL MANAGEMENT COMPANY TRADING LIMITED ayant son siège social à P.O. BOX 3174 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087397.3/304/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

CROSWELL REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 86.582.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour CROSWELL REAL ESTATE, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(086504.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

CROSWELL REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 86.582.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour CROSWELL REAL ESTATE, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(086503.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

CROSWELL REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 86.582.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour CROSWELL REAL ESTATE, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(086502.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

INVESTMENT LIGHT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.197.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

NMÁS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 26, New Street St. Helier Jersey, acting in its capacity of general partner of NMÁS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 3 LIMITED PARTNERSHIP.

The founder is here represented by Patrick Van Hees, lawyer, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is INVESTMENT LIGHT II, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, under-writing firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of one member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a partner or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partners' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by NMÀS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 3 LIMITED PARTNERSHIP, and fully paid up in.

Therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the COMPANY INVESTMENT LIGHT II, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mrs Nutz Pascale, Expert Comptable, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Mrs Noëlla Antoine, Expert Compable, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by by the individual signature of one of the Managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

NMÀS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, une société constituée sous la loi de Jersey, ayant son siège social au 6, New Street St. Helier Jersey, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 3 LIMITED PARTNERSHIP.

Fondateur ici représenté par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209 du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi

longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera INVESTMENT LIGHT II, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par NMÀS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 3 et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire.

De sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société INVESTMENT LIGHT II, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

Madame Nutz Pascale, Expert Comptable, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Madame Noëlla Antoine, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 150S, fol. 12, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

J. Elvinger.

(091442.3/211/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

CONBIPEL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.270.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2005

Les mandats d'administrateurs de Franco Massa, Jean Lambert, Roberto Verga viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Franco Massa, Jean Lambert, Roberto Verga sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

CONBIPEL LUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087437.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

WORLD MOTORS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 111.341.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of October.
Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. INVESTINDUSTRIAL III L.P., having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom with registration number LP10560, represented by its general partner INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, registered in Jersey under number 86036 which is represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, hereby represented by Mrs Charlotte Hultman, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. JURIS LIMITED, having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8PX, Channel Islands, registered in Jersey under number 24294 represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, hereby represented by Mrs Charlotte Hultman, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of WORLD MOTORS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company to be incorporated is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans advances or guarantees. The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well in its whole activity, the company will remain within the limited established by the law.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided in three thousand one hundred (3,100) shares having a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of two classes of directors (A and B). Class A shall be composed of at least two (2) directors and class B of at least one (1) director.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Corporation will be bound by joint signature of two directors class A, for any engagement under an amount to be determined by the board of directors and by the joint signature of one director class A and one director class B in any case and for any amount or by the sole or the joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at any place in the town of the registered office specified in the convening notices the 30th of June at 2.00 p.m. and for the first time in the year 2007.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December two thousand and six.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. INVESTINDUSTRIAL III L.P.	3,099 shares
2. JURIS LIMITED.	1 share
Total	3,100 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:

Class A Directors:

- a) Mr Emmanuel Famerie, company director, residing professionally at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born in Huy (B) on March 7, 1961;
- b) Mrs Véronique D'Heur, company director, residing professionally at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born on April 24, 1963 in Roccourt (B).

Class B Director:

Mr Neil Smith, company director, residing in London W1W 6AN (UK), 1, Duchess Street, born on June 17, 1956 in Darwen (UK),

4. Has been appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B number 103.690.

5. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year two thousand and eleven.

6. The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

7. The General Meeting resolves to authorise the board of directors to appoint a managing director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons represented as stated hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. INVESTINDUSTRIAL III L.P., ayant son siège social au 1 Duchess Street, London WIW 6AN, Royaume-Uni, numéro d'immatriculation LP10560 représentée par son «general partner» INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, avec siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8PX, enregistrée à Jersey sous le numéro 86036 laquelle est représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Madame Charlotte Hultman, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. JURIS LIMITED, ayant son siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, enregistrée à Jersey sous le numéro 24294, représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentée par Madame Charlotte Hultman, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varieront par la mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WORLD MOTORS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. Ces opérations peuvent inclure l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Dans toutes les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la société restera toujours dans les limites établies par la loi.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

La Société est administrée par un conseil d'administration, composé de deux catégories d'administrateurs (A et B). La catégorie A devra être composée d'au moins deux (2) administrateurs et la catégorie B d'au moins (1) administrateur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs catégorie A pour tout engagement inférieur à un montant devant être déterminé par le conseil d'administration et par la signature conjointe d'un administrateur catégorie A et un administrateur catégorie B dans tous les cas et pour tout montant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 juin à 14.00 heures au siège social, ou à tout autre endroit de la commune, spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre deux mille six.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. INVESTINDUSTRIAL III L.P.	3.099 actions
2. JURIS LIMITED	1 action
Total	3.100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- a) Monsieur Emmanuel Famerie, administrateur de société, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Huy (B) le 7 mars 1961;
- b) Madame Véronique D'Heur, administrateur de société, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né le 24 avril 1963 à Roccourt (B).

Administrateur de catégorie B:

Monsieur Roger Neil Smith, administrateur de société, demeurant à Londres W1W 6AN (RU), 1, Duchess Street, né le 17 juin 1956 à Darwen (RU),

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B numéro 103.690.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
6. Le siège social est fixé à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
7. L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué en son sein.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Le siège social est fixé à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué en son sein.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. Hultman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 96, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 octobre 2005.

P. Bettingen.

(093690.3/202/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

FLG S.A., FORTIS LEASE GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edouard Steichen.

R. C. Luxembourg B 105.096.

L'an deux mille cinq, le treize octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTIS LEASE GROUP S.A., en abrégé FLG S.A., ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 16, rue Edouard Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105.096, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 7 avril 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juillet 2005, non encore publié, ci-après la «Société».

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Judith Petitjean, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Heinsch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour.

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de EUR 125.771.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 603.113.630,- à EUR 728.884.630,- par la création de 1.257.710 actions sans désignation de valeur nominale à libérer par l'apport en nature de 56.111.111 actions de la société FORTIS LEASE HOLDINGS UK LIMITED, une «private company limited by shares» de droit anglais, détenues par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

2. Modification afférente de l'article 6 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent vingt-cinq millions sept cent soixante et onze mille euros (EUR 125.771.000,-) pour le porter de son montant actuel de six cent trois millions cent treize mille six cent trente euros (EUR 603.113.630,-) à sept cent vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent trente euros (EUR 728.884.630,-) par la création et l'émission d'un million deux cent cinquante-sept mille sept cent dix (1.257.710) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les 1.257.710 actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.481, ici représentée par Madame Judith Petitjean, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Les 1.257.710 actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à la Société de 56.111.111 actions de la société FORTIS LEASE HOLDINGS UK LIMITED, une «private company limited by shares» de droit anglais, ayant son siège social à Londres EC3A 7PP, Camomile Court, 23, Camomile Street, représentant 100% du capital social de cette société, évaluées à EUR 125.771.000,-, la valeur des actions ayant été convertie de livres sterling en euros au taux de change de GBP 1,- pour EUR 1,43249. Les 56.111.111 actions se composent de 56.000.111 «ordinary shares» et de 111.000 «deferred shares». Parmi les 56.000.111 «ordinary shares», 1.000.000 d'actions n'ont pas été libérées. FLG s'engage à libérer ces actions sur première demande de FORTIS LEASE HOLDINGS UK LIMITED, conformément aux conditions acceptées par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG dans un amendement signé entre BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG et FORTIS LEASE S.A./NV en date du 14 juillet 2005.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 13 octobre 2005 par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le souscripteur déclare par son mandataire qu'il est le seul propriétaire des actions apportées par lui à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Il garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous gages, privilèges, charges et autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement n'est requis pour le présent apport.

En particulier, il garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Il déclare en outre que le présent apport est fait en conformité avec les statuts de la société concernée et que, dans la mesure où un agrément préalable est requis d'après les dispositions statutaires afférentes, cet agrément a été obtenu dès avant les présentes.

Il s'engage à faire accomplir les formalités nécessaires afin que l'apport effectué ci-avant soit inscrit définitivement dans le registre d'actionnaires de la société FORTIS LEASE HOLDINGS UK LIMITED.

La preuve de la propriété des actions apportées par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG résulte encore d'un certificat émis par FORTIS LEASE HOLDINGS UK LIMITED, qui atteste que les actions peuvent être transférées librement à la Société. Ce certificat restera annexé aux présentes.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

La partie comparante fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales pour demander l'exonération du droit d'apport en ce que les actions apportées représentent 100% du capital social antérieurement émis de la société FORTIS LEASE HOLDINGS UK LIMITED.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). «Le capital souscrit de la société est fixé à sept cent vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent trente euros (EUR 728.884.630,-) représenté par sept millions deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-cinq (7.288.845) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 12.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Petitjean, S. Schenk, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, vol. 150S, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

F. Baden.

(092087.3/200/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

FLG S.A., FORTIS LEASE GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edouard Steichen.

R. C. Luxembourg B 105.096.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(092089.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

MECANAUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 12, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 15.703.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Signature.

(087290.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.507.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2005

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

L'Assemblée Générale a nommé Administrateur, pour la durée d'un an, Monsieur Christian Cade.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs François Hottinguer, Président,
Christian Cade,
Antoine Calvisi,
Jean-Marc Delfieux,
Olivier Heckenroth,
Gary Herrmann,
Emmanuel Hottinguer,
Jean-Conrad Hottinguer,
Jean-Philippe Hottinguer,
Martin Negre.

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086717.3/007/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 50.069.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 2005.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(087211.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.245.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente que la société KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A. ayant été dissoute en date du 29 septembre 2005, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 27 décembre 2000 entre la société KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A. et nous-mêmes est devenu sans objet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations très distinguées.

Le 29 septembre 2005.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Senior Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087419.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

LEMANIK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

G. Lecuit

Notaire

(087251.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

STUDIO DONNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 74, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 60.826.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour compte de STUDIO DONNA, S.à r.l.

COMPTIS S.A.

Signature

(087255.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

GIRAFFE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 60,000.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 100.739.

In the year two thousand and five, on the eleventh day of August.

Before Mr Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GIRAFFE HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 23, avenue Monterey in L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 100.739 (the Company), incorporated on 30 March 2004 pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 694 of 6 July 2004.

There appeared:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, a company existing under the laws of Jersey, acting as general partner in the name and on behalf of the limited partnership under the laws of the Cayman Islands named CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., with registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

holder of 756 (seven hundred fifty-six) ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in St. Helier, Jersey, on 5 May 2005;

2. ASIA INVESTORS L.L.C., a company existing under the laws of the State Delaware, U.S.A., with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.,

holder of 378 (three hundred seventy-eight) ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat, by virtue of a power of attorney, given in London, on 6 May 2005;

3. PPMV NOMINEES LTD (PAC a/c), a company existing under English law, with registered office at Governors House, Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, UK,

holder of 622 (six hundred twenty-two) ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat, by virtue of a power of attorney, given in London, on 5 May 2005;

4. PPMV NOMINEES LTD (SAIF a/c), a company existing under English law, with registered office at Governors House, Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, UK,

holder of 137 (one hundred thirty-seven) ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat, by virtue of a power of attorney, given in London, on 5 May 2005;

5. CATALYST TRUSTY G PTY LTD, a company existing under Australian law, with registered office at Tower Building, 38th floor, Australia Square, 264-278 George Street, Sydney, NSW 2000, Australia,

holder of 101 (one hundred one) ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat, by virtue of a power of attorney, given in Sydney, on 6 May 2005;

6. CATALYST TRUSTY H PTY LTD, a company existing under Australian law, with registered office at Tower Building, 38th floor, Australia Square, 264-278 George Street, Sydney, NSW 2000, Australia,

holder of 101 (one hundred one) ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat, by virtue of a power of attorney, given in Sydney, on 6 May 2005;

7. CITICORP INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A., with registered office at 1 Penn's Way, New Castle, Delaware 19720, U.S.A.,

holder of 207 (two hundred seven) ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat, by virtue of a power of attorney, given in Hong Kong, on 18 May 2005;

8. METROPOLITAN LIFE INSURANCE COMPANY, a limited liability company incorporated under the laws of the State of New York, U.S.A., with registered office at 10 Park Avenue, Morristown, New Jersey 0796, U.S.A.,

holder of 98 (ninety-eight) ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat, by virtue of a power of attorney, given in Morristown, New Jersey, on 5 May 2005,

(together the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That 2,400 (two thousand four hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);

3. Appointment of (i) Mr Percy King, investment banker, residing at Unit 3609, Hampton Court, Gateway Apartments, Harbour City, TST, Kowloon, Hong Kong, (ii) Mr Marten Ruijs, investment banker, residing at The Prudential Tower, Residence #3704, 2-13-14 Nagata-Cho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0014, Japan, (iii) Mr Geert Duyck, investment banker, residing at 132 Bodegemstraat in B-1700 Dilbeek, (iv) Mr Jean-Lou Rihon, investment banker, residing at Flat 4, 92 Cornwall Gardens, London, SW7 4AX, UK and (v) Mr Keith Haslett, chartered accountant, residing at 2nd Floor, 1 New Fetter Lane, London EC4A 1HH, UK, as liquidators (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidators);

4. Determination of the powers of the Liquidators and the liquidation procedure of the Company;

5. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates;

6. Instruction to the Liquidators to execute at the best of their abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company; and

7. Miscellaneous.

III. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders of the Company represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting resolves to appoint (i) Mr Percy King, investment banker, residing at Unit 3609, Hampton Court, Gateway Apartments, Harbour City, TST, Kowloon, Hong Kong, (ii) Mr Marten Ruijs, investment banker, residing at The Prudential Tower, Residence #3704, 2-13-14 Nagata-Cho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0014, Japan, (iii) Mr Geert Duyck, investment banker, residing at 132 Bodegemstraat in B-1700 Dilbeek, (iv) Mr Jean-Lou Rihon, investment banker, residing at Flat 4, 92 Cornwall Gardens, London, SW7 4AX, UK and (v) Mr Keith Haslett, chartered accountant, residing at 2nd Floor, 1 New Fetter Lane, London EC4A 1HH, UK, as Liquidators of the Company (the Liquidators), constituting a board of liquidators (the Board of Liquidators) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer to the Board of Liquidators the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Meeting further resolves that the Board of Liquidators shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Board of Liquidators may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Board of Liquidators, acting under the joint signature of any two Liquidators, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Board of Liquidators to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The Board of Liquidators will appoint from among its members a Chairman.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Liquidators. In his absence, the Board of Liquidators will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Liquidators are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Liquidators.

The Liquidators will be convened separately to each meeting of the Board of Liquidators. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of meetings of the Board of Liquidators shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the Liquidators are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Liquidators.

Any Liquidator may act at any meeting of the Board of Liquidators by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another Liquidator as his proxy.

A Liquidator may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Liquidators.

The Liquidators may participate in any meeting of the Board of Liquidators by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Liquidators can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. Decisions will be passed by resolutions taken at the majority of the Liquidators present.

Circular resolutions signed by all the Liquidators shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Fifth resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

Sixth resolution

The meeting resolves to instruct the Board of Liquidators to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GIRAFFE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxem-

bourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.739 (la Société), constituée le 30 mars 2004 par acte de Maître Joseph Elvinger, précité, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 694 du 6 juillet 2004.

Ont comparu:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, une société de l'île de Jersey, agissant en sa qualité de general partner en lieu et place de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

détenteur de 756 (sept cent cinquante-six) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 5 mai 2005;

2. ASIA INVESTORS L.L.C., une société existant sous les lois de l'Etat du Delaware, U.S.A., ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.,

détenteur de 378 (trois cent soixante-dix-huit) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 6 mai 2005;

3. PPMV NOMINEES LTD (PAC a/c), une société de droit anglais, ayant son siège social à Governors House, Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, Royaume-Uni,

détenteur de 622 (six cent vingt-deux) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 5 mai 2005;

4. PPMV NOMINEES LTD (SAIF a/c), une société de droit anglais, ayant son siège social à Governors House, Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, Royaume-Uni,

détenteur de 137 (cent trente-sept) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 5 mai 2005;

5. CATALYST TRUSTY G PTY LTD, une société de droit australien, ayant son siège social à Tower Building, 38^e étage, Australia Square, 264-278 George Street, Sydney, NSW 2000, Australie,

détenteur de 101 (cent une) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sydney, le 6 mai 2005;

6. CATALYST TRUSTY H PTY LTD, une société de droit australien, ayant son siège social à Tower Building, 38^e étage, Australia Square, 264-278 George Street, Sydney, NSW 2000, Australie,

détenteur de 101 (cent une) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sydney, le 6 mai 2005;

7. CITICORP INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1 Penn's Way, New Castle, Delaware 19720, U.S.A.,

détenteur de 207 (deux cent sept) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hong-Kong, le 18 mai 2005;

8. METROPOLITAN LIFE INSURANCE COMPANY, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du New York, U.S.A., ayant son siège social au 10 Park Avenue, Morristown, New Jersey 0796, U.S.A.,

détenteur de 98 (quatre-vingt-dix-huit) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Morristown, le 5 mai 2005,

(collectivement les Associés),

lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que 2.400 (deux mille quatre cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont valablement représentés à la présente Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée comprend les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

3. Nomination de (i) M. Percy King, banquier d'affaires, demeurant à Unit 3609, Hampton Court, Gateway Apartments, Harbour City, TST, Kowloon, Hong Kong, (ii) M. Marten Ruijs, banquier d'affaires, demeurant à The Prudential Tower, Residence #3704, 2-13-14 Nagata-Cho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0014, Japon, (iii) M. Geert Duyck, banquier d'affaires, demeurant à 132 Bodegemstraat à B-1700 Dilbeek, (iv) M. Jean-Lou Rihon, banquier d'affaires, demeurant à Flat 4, 92 Cornwall Gardens, London, SW7 4AX, Royaume-Uni et (v) M. Keith Haslett, expert comptable, demeurant à 2nd Floor, 1 New Fetter Lane, Londres EC4A 1HH, Royaume-Uni, comme liquidateurs en relation avec la liquidation volontaire de la Société (les Liquidateurs);

4. Détermination des pouvoirs à conférer aux Liquidateurs et de la procédure de liquidation;

5. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;

6. Décision de charger les Liquidateurs de réaliser, au mieux de leurs compétences et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société; et

7. Divers.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés de la Société représentés considérant eux-mêmes comme valablement convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer (i) M. Percy King, banquier d'affaires, demeurant à Unit 3609, Hampton Court, Gateway Apartments, Harbour City, TST, Kowloon, Hong Kong, (ii) M. Marten Ruijs, banquier d'affaires, demeurant à The Prudential Tower, Residence #3704, 2-13-14 Nagata-Cho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0014, Japon, (iii) M. Geert Duyck, banquier d'affaires, demeurant à 132 Bodegemstraat à B-1700 Dilbeek, (iv) M. Jean-Lou Rihon, banquier d'affaires, demeurant à Flat 4, 92 Cornwall Gardens, London, SW7 4AX, Royaume-Uni et (v) M. Keith Haslett, expert comptable, demeurant à 2nd Floor, 1 New Fetter Lane, Londres EC4A 1HH, Royaume-Uni, comme liquidateurs de la Société (les Liquidateurs), constituant de la sorte un conseil des liquidateurs (le Conseil des Liquidateurs) pour la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Conseil des Liquidateurs tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Conseil des Liquidateurs est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Conseil des Liquidateurs pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide également de donner pouvoir et d'autoriser le Conseil des Liquidateurs, agissant sous la signature conjointe de deux Liquidateurs, au nom de la Société en liquidation, de réaliser, d'exécuter et d'accomplir tout contrat ou document qui sera nécessaire pour la liquidation de la Société et la cession de ses actifs.

L'Assemblée décide encore de donner pouvoir et d'autoriser le Conseil des Liquidateurs d'opérer, à sa seule discrétion, des paiements à l'avance du boni de liquidation aux associés(s) de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Le Conseil des Liquidateurs désignera un Président parmi ses membres.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil des Liquidateurs. En son absence, le Conseil des Liquidateurs, choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des voix des membres présents ou représentés à ces réunions.

Les réunions du Conseil des Liquidateurs sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil des Liquidateurs.

Les Liquidateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil des Liquidateurs. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres ayant le droit de participer à la réunion, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil des Liquidateurs.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Liquidateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque liquidateur donné par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un agenda préalablement approuvé par une résolution du Conseil des Liquidateurs.

Chaque liquidateur peut agir à toute réunion du Conseil des Liquidateurs en désignant par écrit, télécopie, télégramme ou télex un autre liquidateur pour son mandataire.

Un liquidateur peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil des Liquidateurs.

Les Liquidateurs peuvent participer à toutes réunions du Conseil des Liquidateurs par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil des Liquidateurs ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par ceux présents.

Les résolutions circulaires signées par tous les Liquidateurs sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil des Liquidateurs dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les gérants de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des gérants de la Société en conséquence de leurs mandats respectifs, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à la date du présent acte.

Sixième résolution

L'assemblée décide de charger le Conseil des Liquidateurs de réaliser, au mieux de ses capacités et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelle que soit la nature qui seront supportés par la Société suite à cet acte sont estimés à EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties, ce procès-verbal a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présents.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 25CS, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

J. Elvinger.

(092227.3/211/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

CLEAR CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 76.738.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour compte de CLEAR CONCEPT S.A.

COMPTIS S.A.

Signature

(087256.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

MILLENNIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.423.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement en date du 5 novembre 2004

La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Reiland, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

MILLENNIUM S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087427.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

PAULIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.596.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(087257.3/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

MONDRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.542.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Signature

Un mandataire

(087259.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

GOLDEN WORLD SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 78.441.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 septembre 2005.

P. Bettingen

Notaire

(087265.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

EXTENSO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.872.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 août 2005 que l'assemblée décide de:

* reconduire pour un terme de 6 ans le mandat des administrateurs suivants:

- Aldo Garzotto, demeurant à CZ-12000 Praha 2, 1619/39, sokolská;
- Alessandro Garzotto, demeurant à Saint Christophe (Aosta), 28, Via Thuvex;
- Victor Elvinger, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

* reconduire pour un terme de 6 ans le mandat du commissaire aux comptes suivant:

- CORAL MANAGEMENT COMPANY TRADING LIMITED ayant son siège social à P.O. BOX 3174 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087398.3/304/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

SYREN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 111.259.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix octobre.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527, représentée par Monsieur Claude Prat, demeurant professionnellement au 31, Val Sainte Croix à Luxembourg, né le 26 août 1947 à Toulouse, en vertu d'une procuration donnée le 5 octobre 2005 à Luxembourg.

2. La société de droit luxembourgeois dénommée EXCELIANCE S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412, représentée par Monsieur Claude Prat, précité, en vertu d'une procuration donnée le 5 octobre 2005 à Luxembourg.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SYREN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf sur les sociétés anonymes holding.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,- EUR) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Néanmoins, le conseil d'Administration devra obtenir l'autorisation de l'Assemblée Générale pour pouvoir acquérir ou céder un actif d'une valeur supérieure à dix mille euros (10.000,- EUR).

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille sept, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite	500 actions
2. EXCELIANCE S.A., prédite	500 actions
Total	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sa valeur de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 a) Monsieur Jonathan Beggato, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, né le 19 juin 1975 à Villerupt (F),
 b) Monsieur Claude Prat, prèdit,
 c) La société EXCELIANCE S.A., prèdite.

3. Est appelé aux fonctions d'Administrateur-délegué:
 Monsieur Claude Prat, prèdit.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prèdite.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.
 Signé: C. Prat, P. Bettingen.
 Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, vol. 150S, fol. 21, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Senningerberg, le 12 octobre 2005. P. Bettingen.
 (092605.3/202/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
 R. C. Luxembourg B 69.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Senningerberg, le 4 octobre 2005.
 P. Bettingen
 Notaire
 (087266.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

DNH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 19.009.400.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 77.016.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des associés du 22 septembre 2005

- Acceptation de la démission de Monsieur Gerard de Geer, administrateur de sociétés, résident à Edeby Gard, Aspö, 645 93 Strängnäs, Suède, de son mandat de gérant et ce avec effet au 7 septembre 2005.
- Nomination de M. Jakob Moeller-Jensen, administrateur de sociétés, résident à Brettenham House 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, Grande-Bretagne comme nouveau gérant en remplacement de Monsieur Gerard de Geer avec pouvoir d'engager la société conjointement avec un autre gérant. Le mandat de M. Jakob Moeller-Jensen est illimité.
- Le Conseil de gérance est dès lors composé comme suit:
 - Jakob Moeller-Jensen, administrateur de sociétés, résident à Brettenham House 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, Grande-Bretagne;
 - M. Trygve Grindheim, administrateur de sociétés, résident 118, Cranmer Court Whiteheads Grove London SW3 3HE;
 - M. James Yates, administrateur de sociétés, résident Charles Bisson, House 30-32, New Street, St Hellier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands;
 - M. Andy Crankshaw, administrateur de sociétés, resident Gardener Place 7, Biddenham, Bedford MK40 4QU;
 - Mme. Catherine Dessoay, avocate, résidente 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;
 - M. Victor Elvinger, avocat, résident 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour DNH INTERNATIONAL, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087421.3/795/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

INFINIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 111.260.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- WILBUR ASSOCIATES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N-8188, inscrite sous le numéro 185200,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, dûment autorisé en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 octobre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités, demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2.- Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les prénommés vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INFINIUM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également faire la gestion et la gérance de biens immobiliers et toutes prestations de services annexes, l'organisation et le suivi de transactions immobilières, l'achat, la rénovation et la revente ainsi que la location de biens immobiliers ainsi que la promotion de projets immobiliers tant pour son compte que pour des tiers et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société au titre de société commerciale n'aura pas à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt (20) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-six (25.786) actions nouvelles de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégué(s) du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 15 juin de chaque année à 9.00 heures du matin, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. WILBUR ASSOCIATES LTD, prédésignée, dix-neuf actions	19
2. Monsieur Michel Bourkel, prédésigné, une action	1
Total: vingt actions	20

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Le capital social, ainsi que toutes les actions ont été libérés à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution et de ses formalités sont évalués à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks;
- b. Madame Anique Bourkel, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks;
- c. Monsieur Alexandre Vancheri, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

WILBUR ASSOCIATES LTD (Zurich), à CH-8304 Wallisellen (Zurich), Rosenbergstrasse 1.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de chaque assemblée générale annuelle ordinaire et pour la première fois en l'an 2006, ils sont rééligibles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Bourkel, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 19 octobre 2005, vol. 912, fol. 9, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2005.

B. Moutrier.

(092606.3/272/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

KBC LIFE FUND MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.312.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 16 mars 2005

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., Société Anonyme, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour copie certifiée et conforme
KBC LIFE FUND MANAGEMENT
Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06968. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087429.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

TAIWAN CABLE TV INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 111.266.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of October.
Before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MACQUARIE INVESTMENTS AUSTRALIA PTY LIMITED, a company incorporated under the laws of the Australian Capital Territory, Australia, having its registered office at 1 Martin Place, Sydney, NSW, 2000 Australia registered under number ABN 28 069 416 977,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Sidney, on 18 October 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Chapter I. Name, Object, Duration, Registered office

Art. 1. Name

There hereby exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of TAIWAN CABLE TV INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by its articles of association.

Art. 2. Corporate object

2.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

2.2 In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also grant financial assistance to or for the benefit of affiliated companies and it may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.3 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office

4.1 The registered office is established in Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

4.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share capital

The Company's subscribed share capital is fixed at USD 48,000 (forty-eight thousand United States Dollars), represented by 960 (nine hundred and sixty) shares having a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each.

Art. 6. Amendment to share capital

The subscribed share capital may be changed at any time by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 12.2 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Share ownership

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares

9.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

9.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of article 189 of the Law.

Chapter III. Management

Art. 10. Management - Board of Managers

10.1 The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

10.2 In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

10.3 All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

10.4 The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

10.5 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.6 In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

10.7 In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting.

10.8 Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

10.9 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy.

10.10 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.11 The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

10.12 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Chapter IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Voting rights

12.1 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

12.2 However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Chapter V. Accounting year - Financial statement - Profit sharing

Art. 13. Accounting year

The Company's year starts on 1 January and ends on 31 December of the same year.

Art. 14. Financial statements

14.1 Each year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Appropriation of profits - Reserves

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders commensurate to their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 17. Liquidation

At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Governing law

Art. 18. Reference to legal provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All shares have been subscribed and fully paid up by MACQUARIE INVESTMENTS AUSTRALIA PTY LIMITED, so that the sum of USD 48,000 (forty-eight thousand United States Dollars), is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

Estimate of costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at forty thousand two hundred and nineteen Euro fifty-four cents (EUR 40,219.54).

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000 (two thousand Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed share capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

a) Andrew Donald Low, investment banking executive, whose professional address is at Citic Tower, 1 Tim Mei Avenue, Central, Hong Kong;

b) David Edward De Mestre Roberts, investment banking executive, whose professional address is at L9, No. 1, Martin Place, Sidney, NSW 2000, Australia.

2. The registered office is established at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, the English version will be prevailing in case of discrepancies between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MACQUARIE INVESTMENTS AUSTRALIA PTY LIMITED, une société de droit australien ayant son siège social à 1 Martin Place, Sidney, NSW, 2000 Australie, immatriculée sous le numéro ABN 28 069 416 977,

ici représentée par Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Sidney le 18 octobre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit.

Chapitre I^{er}. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de TAIWAN CABLE TV INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet

2.1 La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

2.2 En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

2.3 La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg.

4.2 Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés.

4.3 La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. Capital social

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 48.000 (quarante-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 960 (neuf cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 12.2 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, des actifs et bénéfices de la Société.

Art. 8. Détention de parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Cession de parts sociales

9.1 En cas d'associé unique, les parts sociales de la Société détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

9.2 En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, conformément à l'article 189 de la Loi.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. Gérance - Conseil de Gérance

10.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

10.2 Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

10.3 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

10.4 En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pour autant qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

10.5 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

10.6 En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

10.7 En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf dans des cas d'urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour.

10.8 Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

10.9 Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

10.10 Les gérants peuvent participer à toutes réunions du conseil de gérance par téléphone ou par vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue de la sorte sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

10.11 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

10.12 Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil de gérance peut également être adoptée par écrit, auquel cas elle consistera en un ou plusieurs documents reprenant les résolutions et signés par chacun de tous les gérants. La date d'une résolution adoptée de la sorte sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Droits de vote

12.1 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives sont valablement prises pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

12.2 Cependant, des résolutions modifiant les statuts de la Société pourront être adoptées uniquement par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

Chapitre V. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 13. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 14. Bilan

14.1 Chaque année, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant une estimation de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.2 Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices - Réserves

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser des dividendes intérimaires.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution

Le décès, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite de l'un des associés ne mettra pas un terme à l'existence de la Société.

Art. 17. Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 18. Référence aux dispositions légales

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ayant été souscrites et entièrement libérées par MACQUARIE INVESTMENTS AUSTRALIA PTY LIMITED, la somme de USD 48.000 (quarante-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quarante mille deux cent dix-neuf euros cinquante-quatre cents (EUR 40.219,54).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 2.000 (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé représentant la totalité du capital social souscrit de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. L'assemblée nomme les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:

- a) Andrew Donald Low, cadre au sein d'une banque d'affaires, ayant son adresse professionnelle au Citic Tower, 1 Tim Mei Avenue, Central, Hong Kong;
- b) David Edward De Mestre Roberts, cadre au sein d'une banque d'affaires, ayant son adresse professionnelle au L9, No. 1, Martin Place, Sidney, NSW 2000, Australie.

2. Le siège social de la Société est fixé au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 2005, vol. 433, fol. 55, case 8. – Reçu 402,19 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(092679.3/242/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

MAFLUXINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.580.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 septembre 2005

- Les démissions de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leurs mandats d'Administrateurs sont acceptées;

- La société DMC, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société EFFIGI, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs en leurs remplacements. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Certifié sincère et conforme

MAFLUXINVEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087424.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.